

Sainte-Foy, le 14 juillet 1980.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2392

(Amendant l'article 3.16.4. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone publique PB-15, à l'endroit d'une partie des lots 53 ptie, 59 ptie, 60 ptie, 64 ptie, 65 ptie, 66 ptie et 67 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, afin de permettre les salles de spectacles, les salles d'expositions et les théâtres, en plus des usages normalement autorisés (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller

Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 2392 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.16.4. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.16.4.3. Dispositions particulières à la zone PB-15:

3.1. Usages autorisés:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.16.2., les salles de spectacles, les salles d'expositions et les théâtres sont également autorisés dans la zone publique PB-15, à l'endroit d'une partie des lots 53 ptie, 59 ptie, 60 ptie, 64 ptie, 65 ptie, 66 ptie et 67 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, tel que montré sur le plan et description technique préparés le 20 juin 1980 par monsieur Jocelyn Fortin, a.g., et portant le numéro M2433 de ses minutes.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

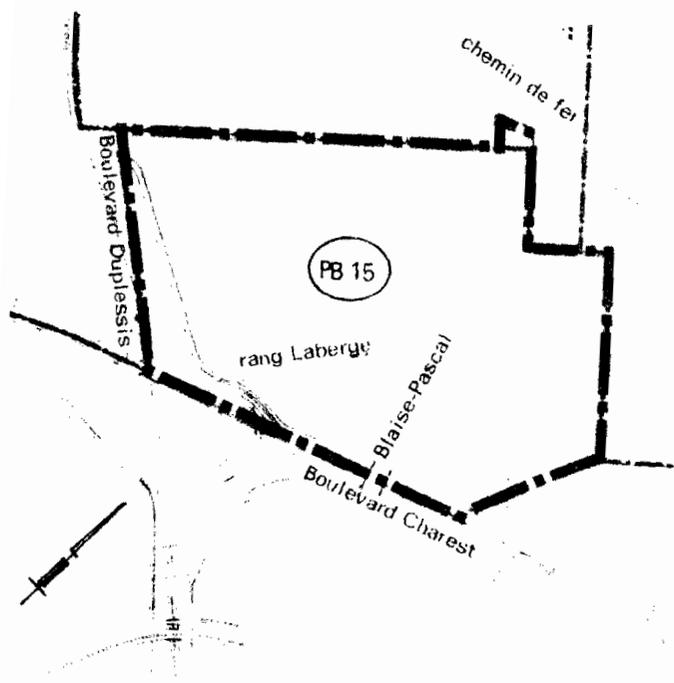
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Assistant-greffier



VILLE DE SAINTE - FOY

---

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 14 juillet 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2392; amendant l'article 3.16.4. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone publique PB-15, à l'endroit d'une partie des lots 53 ptie, 59 ptie, 60 ptie, 64 ptie, 65 ptie, 66 ptie et 67 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, afin de permettre les salles de spectacles, les salles d'expositions et les théâtres, en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Notre-Dame).

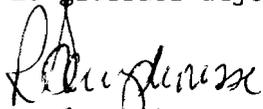
Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 5 et 6 août 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt.

Le greffier-adjoint de la Ville,

  
René Dampousse.

RD/pc